

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025 À 19 H 00

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRION, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire.

Membres présents : M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Julie CARRA, M. Bernard LECESTRE, Mme Claire LETHIMONNIER, M. Benoît COPPIN, Mme Séverine COMMEAU, M. Philippe MAUNY, Mme Barbara COQUILLE, M. Frédéric MALÈRE

Absents : M. Jimmy BORET, Mme Carinne QUENISSET et M. Éric SÉGADO

Secrétaire de Séance : Mme Florence SYLVESTRE élue à l'unanimité

Assistent également : Mme Cindy FERREIRA, secrétaire générale de mairie

Le quorum étant fixé à 7 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'insérer à l'ordre du jour un sujet supplémentaire :

- « Commune : DM n°3 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 10 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention ».**

Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à **10 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention ».**

Ordre du Jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Commune :
 - Rénovation logement communal « Impasse de l'École » : choix des entreprises – Lot isolation
 - Rénovation logement communal « Impasse de l'École » : demande de subvention – Lot isolation
 - Colis fin d'année des aînés : budget
 - Bus trajet école – piscine
 - Budget communal : décision modificative n°
 - Agent de maîtrise : création du poste
 - RIFSEEP
 - Fédération Eaux Puisaye Forterre : retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- Eau :
 - Communication château d'eau : devis à valider
 - Ballons anti-bélier
- Informations communautaires
- Informations et Questions diverses

RÉNOVATION LOGEMENT COMMUNAL « IMPASSE DE L'ÉCOLE » : CHOIX DES ENTREPRISES – LOT ISOLATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le logement impasse de l'école doit être rénové pour être remis à la location.

Monsieur le Maire, en collaboration avec la commission travaux lors d'une visite de chantier, a élaboré un cahier des charges en différents lots (isolation, électricité, plomberie). Le cahier des charges a été transmis à différentes entreprises pour obtenir des devis.

Des entreprises sont venues voir le chantier pour chiffrer les travaux.

Lors du dernier conseil les lots électricité et plomberie ont été attribués, il reste plus que le choix du lot isolation

LOT ISOLATION	
Sébastien VENET (proposition complète suivant cahier des charges)	30 818,91 €
RPI Service Ravalement	N'a pas donné suite

LOPES VIERA (proposition que sur le lot isolation)	24 924,00 €
--	-------------

Monsieur le Maire propose de valider le devis de Sébastien VENET pour un montant de 30 818,91 € puisque les travaux proposés sont complets et correspondent en tout point au cahier des charges. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDE à 10 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le devis de Sébastien VENET pour un montant de 30 818,91 €.

RÉNOVATION LOGEMENT COMMUNAL « IMPASSE DE L'ÉCOLE » : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter le lot isolation à la demande de subvention pour la rénovation du logement impasse de l'École, auprès de :

- DETR (État)
- Fonds Vert (État)
- Villages de l'Yonne + (Conseil Départemental)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, AUTORISE et CHARGE à 10 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, Monsieur le Maire à effectuer les démarches de demande de subventions auprès des différents services.

COLIS DE NOËL DES AÎNÉS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Florence SYLVESTRE, 1^{ère} adjointe.

Madame Florence SYLVESTRE propose au Conseil Municipal d'organiser un goûter intergénérationnel avec les personnes de 70 ans et plus et les enfants de l'école de Brion. Cette rencontre aura lieu un mardi après-midi du mois de décembre 2025.

Quant au colis, Mme Florence SYLVESTRE propose de les composer avec des produits artisanaux et locaux : miel de chez Benoit CALLÉ, pain d'épices de DOSNON, crémant de chez VIGNOT, et d'autres produits pour un montant environ de 40,00 € par colis individuel.

Les chocolats seront commandés via l'association des parents d'élèves « 2B Family Kids » du RPI Bussy/Brion ainsi que ceux pour les personnes en maison de retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **9 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 1 « Abstention »** (Mme COMMEAU fait part du regret de certaine personne concernant le repas) :

- **DÉCIDE** de composer les colis à hauteur de 40,00 € par colis
- **AUTORISE** la commande de chocolats via l'association des parents d'élèves « 2B Family Kids »

BUS TRAJET ÉCOLE - PISCINE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CARRA, adjointe aux affaires et transports scolaires. Madame Julie CARRA informe le conseil municipal que les enfants de l'école primaire de Brion vont aller à la piscine intercommunale de Joigny pour 12 séances. Des devis ont été demandés à trois transporteurs pour réaliser le transport aller-retour pour 29 places avec accompagnateurs.

Transporteur	Trajet Piscine de Joigny – Brion
TRANSARC	110 € / trajet (1 320 €)
Prêt à Partir	Autres engagements
TRANSDEV Bourgogne-Franche-Comté	79 € / trajet (948 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à 10 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de signer le devis avec le transporteur TRANSDEV Bourgogne-Franche-Comté pour un montant de 79 € aller/retour à chaque séance.

BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE n°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des études faites sur la commune (solde des études BIOS pour les étangs Saint Ange et la sécurisation des entrées du village avec l'ATD), il y a lieu d'effectuer une décision modificative pour transférer des crédits de compte à compte comme suit :

- 2031 : + 3330,00 €
- 21321 : - 600,00 €
- 2152 : - 2730,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE à 10 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, la décision modificative n°2 comme inscrite ci-dessus.

AGENT DE MAÎTRISE : CRÉATION DU POSTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la promotion interne sur ancienneté, un agent nommé sur un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent maîtrise du 25 juillet 2025.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer le poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE à 10 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, la création du poste d'agent de maîtrise (échelon 13, IB 562, IM 481) à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

RIFSEEP

Monsieur le Maire informe conseil municipal que suite au changement de grade de certains agents, il convient de modifier la délibération du RIFSEEP (2018/FEV/006).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération du 09 décembre 2016 acceptait la mise en place du nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dans la Fonction Publique de l'État et transposable à la Fonction Publique Territoriale. Rappelle que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- **IFSE** : Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

- **CIA** : Complément Indemnitaire Annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

La délibération de modification a été soumise à l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de l'Yonne en date du 31 juillet 2025.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

1. IFSE : Groupes de fonctions et montants

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés comme suit (le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :

RÉDACTEURS (B)			Montants annuels		
Groupes de fonctions	EMPLOIS : Rédacteurs	CRITERES : Rédacteurs	Montant mini fixé par la collectivité	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafond réglementaire fixé par l'Etat
GRUPE 1	Pôle gestion budgétaire, comptable, paie, administration générale, urbanisme, élections, état-civil, secrétariat, et relation avec la population.	• Fonctions d'encadrement, de coordination : Responsabilité d'encadrement, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats. • Technicité, expertise, qualification nécessaire : Connaissances, autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers. • Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste : Vigilance, valeur du matériel utilisé, confidentialité, relations internes et externes.	0 €	17 480 €	17 480 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)			Montants annuels		
Groupes de fonctions	EMPLOIS : Adjointes administratifs territoriaux	CRITERES : Adjointes administratifs territoriaux	Montant mini fixé par la collectivité	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafond réglementaire fixé par l'Etat
GRUPE 1	Pôle gestion budgétaire, comptable, paie, administration générale, urbanisme, élections, état-civil, secrétariat, et relation avec la population.	• Fonctions d'encadrement, de coordination : Responsabilité d'encadrement, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats. • Technicité, expertise, qualification nécessaire : Connaissances, autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers.	0 €	11 340 €	11 340 €

		• <u>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :</u> Vigilance, valeur du matériel utilisé, confidentialité, relations internes et externes.			
AGENTS DE MAÎTRISE (C)			Montants annuels		
Groupes de fonctions	EMPLOIS : Adjoints techniques territoriaux	CRITERES : Adjoints techniques territoriaux	Montant mini fixé par la collectivité	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafond réglementaire fixé par l'Etat
GROUPE 1	Programmation, suivi, encadrement et réalisation de travaux de maintenance, entretien courant des matériels, bâtiments communaux, voiries, espaces verts, technicité,	• <u>Fonctions d'encadrement, de coordination :</u> Responsabilité d'encadrement, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats. • <u>Technicité, expertise, qualification nécessaire :</u> Connaissances, autonomie, initiative, diversité des tâches, complexité des tâches. • <u>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :</u> Vigilance, risques d'accident, valeur du matériel utilisé, confidentialité, relations internes et externes.	0 €	11 340 €	11 340 €
GROUPE 2	Exécution des travaux de maintenance, entretien courant des matériels, bâtiments communaux, voiries, espaces verts.	• <u>Fonctions d'encadrement, de coordination :</u> Ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats. • <u>Technicité, expertise, qualification nécessaire :</u> Connaissances, autonomie, initiative, diversité des tâches, complexité des tâches. • <u>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :</u> Vigilance, risques d'accident, valeur du matériel utilisé, confidentialité, relations internes et externes.	0 €	10 800 €	10 800 €
ADJOINTS TECHNIQUES (C)			Montants annuels		
Groupes de fonctions	EMPLOIS : Adjoints techniques territoriaux	CRITERES : Adjoints techniques territoriaux	Montant mini fixé par la collectivité	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafond réglementaire fixé par l'Etat
GROUPE 1	Programmation, suivi, encadrement et réalisation de travaux de maintenance, entretien courant des matériels, bâtiments communaux, voiries, espaces verts, technicité,	• <u>Fonctions d'encadrement, de coordination :</u> Responsabilité d'encadrement, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats.	0 €	11 340 €	11 340 €

		• <u>Technicité, expertise, qualification nécessaire :</u> Connaissances, autonomie, initiative, diversité des tâches, complexité des tâches. • <u>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :</u> Vigilance, risques d'accident, valeur du matériel utilisé, confidentialité, relations internes et externes.			
GROUPE 2	Exécution des travaux de maintenance, entretien courant des matériels, bâtiments communaux, voiries, espaces verts.	• <u>Fonctions d'encadrement, de coordination :</u> Ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats. • <u>Technicité, expertise, qualification nécessaire :</u> Connaissances, autonomie, initiative, diversité des tâches, complexité des tâches. • <u>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :</u> Vigilance, risques d'accident, valeur du matériel utilisé, confidentialité, relations internes et externes.	0 €	10 800 €	10 800 €
ATSEM (C)			Montants annuels		
Groupes de fonctions	EMPLOIS : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	CRITERES : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Montant mini fixé par la collectivité	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafond réglementaire fixé par l'Etat
GROUPE 1	Assistance au personnel enseignant, propreté et hygiène des locaux et relation avec les enfants et parents	• <u>Fonctions d'encadrement, de coordination :</u> Ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats. • <u>Technicité, expertise, qualification nécessaire :</u> Connaissances, autonomie, initiative, diversité des tâches. • <u>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :</u> Vigilance, valeur du matériel utilisé, confidentialité, relations internes et externes.	0 €	11 340 €	11 340 €

*** Réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale, en cas de :

- Changement de fonctions ou d'emploi au sein d'un groupe de fonctions ;
- Changement de fonctions et de groupes de fonctions ;
- Changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours ;
- Au bout de 2 ans et au maximum tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent ;
- D'augmentation de la charge de travail, élargissement du champ de compétences

*** Périodicité de versement**

L'IFSE est versée trimestriellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

*** Absences**

L'IFSE peut être modulée par la collectivité, sauf dans le cas où les textes législatifs et réglementaires fixent des conditions particulières de modulation ou de suppression.

Ainsi, la collectivité appliquera les règles suivantes :

- En cas de maladie ordinaire l'IFSE est **maintenue les 30 premiers jours à hauteur de 90 % comme prévu à l'article 189 de la loi 2025-127 et suspendu à partir du 31ème jour d'arrêt cumulés annuellement (année civile).**
- En cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE est **maintenue dans les mêmes proportions que le temps de travail.** (si l'agent effectue 30 % de son temps de travail, il touchera 30 % de l'IFSE)
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) l'IFSE est **maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.**
- En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR) l'IFSE est **suspendu.**

L'IFSE est **maintenue intégralement** (l'article L 714-6 du code général de la fonction publique impose le maintien des primes durant ces congés) pendant les congés :

- de maternité ou d'adoption, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption
- de paternité et accueil de l'enfant
- de naissance

L'IFSE est **maintenue** (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de congé longue maladie et congé de grave maladie à hauteur de :

- 33 % la 1^{ère} année
- 60 % les 2 années suivantes

L'IFSE **ne peut pas être maintenue** (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de :

- congé longue durée

2. CIA : Complément Indemnitaire Annuel (facultatif)

Le CIA peut être versé sur décision du Maire en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

*** Montants et critères de versement**

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

RÉDACTEURS (B)			Montants annuels		
Groupes de fonctions	EMPLOIS : Rédacteurs	CRITERES : Rédacteurs	Montant mini fixé par la collectivité	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafond réglementaire fixé par l'Etat
GROUPE 1	Pôle gestion budgétaire, comptable, paie, administration générale, urbanisme, élections, état-civil, secrétariat, et relation avec la population.	Absentéismes, ponctualité, esprit d'équipe, qualité du travail, respect des directives et des réglementations, capacité à acquérir de nouvelles connaissances, disponibilité, présentation et attitude.	0 €	2 380 €	2 380 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)			Montants annuels		
Groupes de fonctions	EMPLOIS : Adjoint administratifs territoriaux	CRITERES : Adjoint administratifs territoriaux	Montant mini fixé par la collectivité	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafond réglementaire fixé par l'Etat
GROUPE 1	Pôle gestion budgétaire, comptable, paie, administration générale, urbanisme, élections, état-civil, secrétariat, et relation avec la population.	Absentéismes, ponctualité, esprit d'équipe, qualité du travail, respect des directives et des réglementations, capacité à acquérir de nouvelles connaissances, disponibilité, présentation et attitude.	0 €	1 260 €	1 260 €
AGENTS DE MAÎTRISE (C)			Montants annuels		
Groupes de fonctions	EMPLOIS : Adjoint techniques territoriaux	CRITERES : Adjoint techniques territoriaux	Montant mini fixé par la collectivité	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafond réglementaire fixé par l'Etat
GROUPE 1	Programmation, suivi, encadrement et réalisation de travaux	Absentéismes, ponctualité, esprit d'équipe, qualité du	0 €	1 260 €	1 260 €

	de maintenance, entretien courant des matériels, bâtiments communaux, voiries, espaces verts,	travail, initiative logique, capacité à acquérir de nouvelles connaissances, respect des directives et des réglementations.			
GROUPE 2	Exécution des travaux de maintenance, entretien courant des matériels, bâtiments communaux, voiries, espaces verts.	Absentéismes, ponctualité, esprit d'équipe, qualité du travail, initiative logique, capacité à acquérir de nouvelles connaissances, respect des directives et des réglementations.	0 €	1 200 €	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES (C)			Montants annuels		
Groupes de fonctions	EMPLOIS : Adjointes techniques territoriaux	CRITERES : Adjointes techniques territoriaux	Montant mini fixé par la collectivité	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafond réglementaire fixé par l'Etat
GROUPE 1	Programmation, suivi, encadrement et réalisation de travaux de maintenance, entretien courant des matériels, bâtiments communaux, voiries, espaces verts,	Absentéismes, ponctualité, esprit d'équipe, qualité du travail, initiative logique, capacité à acquérir de nouvelles connaissances, respect des directives et des réglementations.	0 €	1 260 €	1 260 €
GROUPE 2	Exécution des travaux de maintenance, entretien courant des matériels, bâtiments communaux, voiries, espaces verts.	Absentéismes, ponctualité, esprit d'équipe, qualité du travail, initiative logique, capacité à acquérir de nouvelles connaissances, respect des directives et des réglementations.	0 €	1 200 €	1 200 €
ATSEM (C)			Montants annuels		
Groupes de fonctions	EMPLOIS : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	CRITERES : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Montant mini fixé par la collectivité	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafond réglementaire fixé par l'Etat
GROUPE 1	Assistance au personnel enseignant, propreté et hygiène des locaux et relation avec les enfants et parents	Absentéismes, ponctualité, esprit d'équipe, qualité du travail, initiative logique, capacité à acquérir de nouvelles connaissances, respect des directives et des réglementations.	0 €	1 260 €	1 260 €

Le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0% et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions (tableau ci-dessus). Afin qu'il ne représente pas une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, la circulaire du 5 décembre 2014 préconise que le montant maximal du CIA n'excède pas :

- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie C,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie B.

Le versement du CIA est facultatif. C'est une part variable fixée et attribuée individuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée notamment lors de l'entretien professionnel.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement notamment à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

*** Périodicité**

Le CIA est versé annuellement en février ou en mars de l'année N au vu des résultats professionnels de l'année N-1.

3. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire lié aux fonctions et à la manière de servir. Les indemnités cumulables avec le RIFSEEP sont listées de manière exhaustive dans l'arrêté du 27 août 2015 ».

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de l'Yonne du **18 septembre 2025**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **VALIDE à 10 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, l'avis favorable du comité social territorial du CDG89, et **DÉCIDE** :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP (IFSE et CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que le RIFSEEP s'appliquera aux cadres d'emploi concernés au fur et à mesure de la publication des textes applicables.

DIT que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits tous les ans au budget principal.

FÉDÉRATION EAU PUISAYE FORTERRE : RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois demande le retrait à la Fédération Eaux Puisaye Forterre pour transférer la compétence Eau potable sur le territoire d'Escamps au 1^{er} janvier 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 et L 5211-19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 17 avril 2025 sollicitant le retrait de la Communauté D'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eau Puisaye Forterre (FEPF) afin de reprendre la gestion en matière de compétence « Eau potable » sur la commune d'Escamps au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération n°2025-62 de la Fédération Eaux Puisaye Forterre acceptant la demande de transfert de la compétence « Eau potable » de la FEPF sur le territoire d'Escamps, au profit de la CAA ; et acceptant le retrait, simultané, de la CAA de la FEPF ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à 10 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** :

- D'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune d'Escamps de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au 1^{er} janvier 2027 ;
- D'accepter le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 1^{er} janvier 2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE n°3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de télégestion de l'éclairage public doivent être inscrits sur une autre imputation. De ce fait, il y a lieu d'effectuer une décision modificative pour transférer des crédits de compte à compte comme suit :

- 2041582 / 204 :	+ 76 000,00 €
- 2041511 / 204 :	- 26 000,00 €
- 21534 / 21 :	- 50 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE à 10 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, la décision modificative n°3 comme inscrite ci-dessus.

COMMUNICATION CHÂTEAUX D'EAU : DEVIS À VALIDER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une panne du système de communication pendant l'été et que prochainement les réseaux téléphoniques en cuivre vont disparaître. Monsieur le Maire propose de valider la proposition de la société CIVB pour le remplacement du système de communication actuel par un système GSM pour un montant de 14 654,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 10 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, le devis de la société CIVB d'un montant de 14 654,40 € TTC pour le système GSM.

Les crédits sont prévus au budget 2025.

BALLONS ANTI-BÉLIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les trois ballons anti-bélier, celui du réservoir (200 L), de la station de filtration (2 000 L) et le château d'eau de la Fourchette (1 000 L), après contrôle par la société Charlatte, ont été déclarés hors service.

Lors de ce contrôle, l'entreprise Charlatte a constaté que les vessies étaient poreuses et qu'il y avait de la corrosion sur les réservoirs. Actuellement les ballons fonctionnent en mode « dégradé », leur remplacement est nécessaire.

Charlatte n'effectuant pas ce genre de travaux, il faut passer par une entreprise tierce pour faire les travaux. CIVB propose un devis de 83 976,00 € TTC (ballons + accessoires + dépose et pose)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 10 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de reporter la décision au prochain conseil municipal et souhaite avoir un devis plus détaillé et d'autres renseignements.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

- Finances et CLCT : néant
- Urbanisme : néant
- Voirie et Travaux : Monsieur le Maire informe que les travaux de la Rue Bellevue rencontrent un problème avec le réseau d'assainissement. Après consultation du SPANC, il apparaît que la rue de Bellevue est dans une zone « assainissement collectif » selon le plan de zonage adopté par le conseil municipal le XX XXX 2004. La commune a donc l'obligation de réaliser l'extension de réseau d'assainissement pour cette rue.
- Environnement : néant
- Développement économique : la prochaine commission aura lieu le 1^{er} octobre à Looze.
- Aménagement Territoire et Tourisme : néant
- Habitat : néant
- Déchèterie : néant

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Déclaration d'intention d'aliéner :

17/07/2025	AC 343 (2 Place de l'église)
24/07/2025	B 242, 243 et 642 (13 rue Abel Minard)
07/08/2025	B 197, 198, 206 et ZB 119 (5 rue Abel Minard)

- Monsieur le Maire :

- Lecture du courrier du Madame STRAUSS à propos des plantations de sapins à La Fourchette et de Monsieur Clément LESIRE-VINOUE pour remercier l'ensemble du conseil municipal pour le cadeau de fin d'année scolaire (calculatrice).
- L'ensemble des jeux d'extérieur implantés sur la commune ont été contrôlés par la Société DEKRA. Beaucoup de jeux ne sont plus conformes à l'utilisation, les employés communaux vont les démonter et/ou les sécuriser.
- L'Agence Technique Départementale a transmis son étude sur la sécurisation de entrées de village. Les devis sont en cours.

- Mme Florence SYLVESTRE :

- La fréquentation du marché le mardi soir est en baisse. Les commerçants sont en réflexion pour continuer ou pas.

- Mme Julie CARRA :

- Demande s'il y a possibilité de maintenir l'éclairage public allumé plus tard le matin. *Monsieur le Maire répond que les éclairages s'allument à 6 h 00 à 70% et à 6h30 à 100% jusqu'au lever du jour. C'est l'horloge astronomique du système qui détermine l'heure d'extinction.*
- Octobre Rose : le nœud sera installé à la mairie et des fils seront installés sur la place pour y déposer des soutiens gorges.
- Noël : 5 chalets ont été réservés. Nous recherchons une personne pour vendre des châtaignes.

- Mme Claire LETHOMONNIER :

- Est-ce qu'il y a possibilité de mettre un miroir à l'intersection de la Rue Roger Lata et Rue des Acacias ? Il n'y a pas de visibilité et des conducteurs roulent vite et ne respectent pas la priorité.

Monsieur le Maire répond que ces équipements coûtent très chers et doivent être obligatoirement complétés par un « Stop » ou un « Cédez le passage ». Le cas sera étudié.

- Les travaux des emplois partiels à la Fourchette ont été très mal faits, il y a du goudron partout et manque des gravillons. *Monsieur le Maire répond que cela a été signalé à la CCJ.*
- M. Philippe MAUNY :
 - Certains parents qui amènent leurs enfants à la garderie de Bussy-en-Othe le matin, se voient dans l'obligation de payer la carte de transport à la Région pour un montant de 100,00 €. En effet, les enfants montent dans le car scolaire à Bussy-en-Othe, qui n'est pas leur commune de domicile, pour revenir à l'école de Brion. C'est un système scandaleux et qui risque de nous faire perdre des enfants sur le RPI car certains parents préféreraient les scolariser sur leur commune de travail ou sur leur trajet de travail. *Monsieur le Maire répond qu'il va remonter l'information et faire une réclamation à la Région Bourgogne Franche-Comté via Nicolas SORET, Vice-Président aux finances.*
 - L'entreprise DESSOLIN est entrain de retirer le concassé dans les champs des agriculteurs. Les agriculteurs souhaitent une réunion avec tous les intervenants concernés. Ils souhaitent savoir ce que Eiffage a demandé à l'entreprise Dessolin de faire. *Monsieur le Maire va demander une réunion à Eiffage et Dessolin en présence des agriculteurs exploitant à Brion et en sa présence.*

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 55.

Table des délibérations :

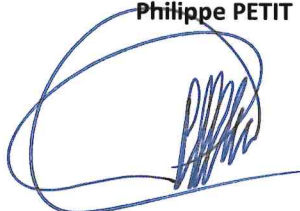
- Commune :
 - Rénovation logement communal « Impasse de l'École » : choix des entreprises – Lot isolation
 - Rénovation logement communal « Impasse de l'École » : demande de subvention – Lot isolation
 - Colis fin d'année des aînés : budget
 - Bus trajet école – piscine
 - Budget communal : décision modificative n°
 - Agent de maîtrise : création du poste
 - RIFSEEP
 - Fédération Eaux Puisaye Forterre : retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- Eau :
 - Communication château d'eau : devis à valider

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :

Après dépôt en Préfecture le

Et publication le

Le Maire,
Philippe PETIT



La secrétaire de séance,
Florence SYLVESTRE

